

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER AVANT DE CRÉER SON COMPTE - 2/2

CODES NAF BÂTIMENT

Conditions d'accès à la signature du contrat (à défaut, voir pour justifier la réalisation de travaux de bâtiment)
Un justificatif est obligatoire par point de regroupement (dit également « Entrepôt »)

PRINCIPAUX (COMMENÇANT PAR) :	
23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
41.2	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
43.1	Démolition et préparation des sites
43.2	Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
43.3	Travaux de finition
43.9	Autres travaux de construction spécialisés (excepté 43.99E Location avec opérateur de matériel de construction)

AUTRES	
08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
09.90Z	Activités de soutien aux autres industries extractives
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
16.10B	Imprégnation du bois
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

AUTRES (SUITE)	
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
33.11Z	Réparation d'ouvrages en métaux
33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
46.73A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
77.32Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction